

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC392

présenté par

Mme Gomez-Bassac, rapporteure, Mme Hérin, rapporteure M. Berta, rapporteur et M. Raphan,
rapporteur

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« exerçant principalement ses activités professionnelles à l'étranger ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa vise à assurer la pluralité d'avis et d'expertises au sein de la commission chargée du recrutement. Il apparaît néanmoins que de nombreux universitaires et chercheurs non détenteurs de la nationalité française exercent pourtant l'essentiel de leur carrière académique en France. Cet amendement vise ainsi à assurer, au sein de la commission chargée du recrutement, la présence d'un universitaire ou d'un chercheur étranger exerçant principalement ses activités professionnelles à l'étranger.